

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 28 AVRIL 2026**

Le 22 avril 2026 : convocation du Conseil Municipal pour le MARDI 28 AVRIL 2026 à 20 h 30 dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021, ayant pour objet :

- Approbation du PV de la réunion du 8 avril 2026
- Vote pour l'approbation du Compte Financier Unique 2025
- Vote de l'affectation du résultat 2025 sur 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote pour l'attribution des subventions
- Vote du Budget 2026
- Vote pour élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Vote pour élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- Vote pour la désignation des personnes proposées pour la constitution de la Commission Communales des Impôts Directs
- Vote pour la création d'un poste d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Tirage au sort des jurés d'assises 2027
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de présents : 15  
 Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 22/04/2026  
 Date d'affichage : 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le MARDI 28 AVRIL à 20 h 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de THAON, dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021.

Étaient présents : M. Richard MAURY, Mme Sonia KERGUENO, M. Jean VALENTIN, Mme Marion ODON, Mme Coraline LAURENT, Mme Christiane LAVILLE, M. Denis JARRY, M. Benoît THOMASSE, Mme Laetitia FAUTRAS, Mme Wendy PIEDEOUP, M. Frédéric PILARD, M. Martin HUREL, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Catherine RIVIERE, Mme Isabelle BONAMY.

Excusés : M. Arnaud de RUDDER, ayant donné procuration à M. Richard MAURY  
 M. Guillaume DORMY, ayant donné procuration à Mme Sonia KERGUENO  
 M. Emmanuel GOSSIEUX, ayant donné procuration à Mme Isabelle BONAMY

Absente : Mme Sarah VERLAY DOMART

Secrétaire de séance : M. Jean VALENTIN

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :  
 - accord de principe pour l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint du patrimoine

Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

**Approbation du PV de la réunion du 8 avril 2026**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 8 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

### Accord de principe pour l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint du patrimoine

Monsieur Jean-Marie Chapedelaine, adjoint du patrimoine en charge de la Médiathèque, est intervenu à la demande de Madame Marion Odon, Maire-adjointe à la Culture, afin de présenter l'ensemble de ses missions ainsi que ses propositions d'événements et d'animations, notamment à destination du public adulte.

Après son départ, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un accord de principe en faveur de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint du patrimoine, actuellement fixée à 27 heures, pour la porter à 35 heures.

En effet, l'agent assure le fonctionnement de la médiathèque, incluant l'accueil du public, la gestion des collections, la mise en œuvre d'actions culturelles ainsi que les tâches administratives. Au regard de la charge de travail liée à l'ensemble de ces missions, et compte tenu de la volonté du Conseil Municipal de développer l'action culturelle, il apparaît nécessaire d'augmenter son temps de travail.

Le coût mensuel de cette augmentation est estimé à 942,42 €.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, émet un accord de principe pour porter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint du patrimoine de 27 à 35 heures.

Monsieur le Maire sollicitera l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion du Calvados sur cette modification. Le Conseil municipal pourra ensuite délibérer afin de l'entériner.

### Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Thaon ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de THAON;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de THAON,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 928 251.20 €**,

- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	282 505.51 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	645 745.69 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	928 251.20 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-179 807.08 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-311 084.92 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -490 891.98 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 928 251.20 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	490 891.98 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	437 359.22 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### Vote des taux des contributions directes 2026

Monsieur VALENTIN, Maire-Adjoint, rappelle les taux de fiscalité locale votés pour l'exercice 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 73.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.15 %
- Taxe d'habitation (TH) : 21.14 %

Il est précisé que depuis 2024, le taux de taxe d'habitation, s'applique désormais aux seules résidences secondaires. La variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La fiscalité locale et les prestations de services représentent les principaux leviers de la commune pour augmenter ses ressources. Néanmoins, il est proposé de maintenir les taux d'imposition inchangés pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

	Taux de référence	Taux votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	73.58 %	<b>73.58 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62.15 %	<b>62.15 %</b>
Taxe d'habitation (TH)	21.14 %	<b>21.14 %</b>

<b>Attribution des subventions versées en 2026</b>
----------------------------------------------------

Après étude des dossiers de demandes de subventions par la Commission des Finances Communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- précise que Madame Christiane LAVILLE, Conseillère Municipale et Présidente du Club Thaon Libre, a quitté la salle au moment de l'examen du dossier concernant son association et n'a pris part ni au débat ni au vote,
- décide d'attribuer les subventions suivantes :

Article	Bénéficiaire	Montant attribué
65748	AMAP Thaon veux du bio	400 €
	APE La Marelle	1 150 €
	Association Amis et Bénévoles de la médiathèque (ABAM)	150 €
	Association Animation Loisirs et Culturel de Lantheuil (ALCL Ponts sur Seulles)	56 €
	Association Sportive des 3 Vallées (AS3V)	70 €
	AVET	600 €
	Club Thaon-Libre	730 €
	Cookie Riots (musique)	500 €
	Comité jumelage Waldolwisheim	500 €
	Comité Juno Canada	126 €
	Courir par tous les Thaon	700 €
	Danse & Forme	1 000 €
	Familles des collégiens de Creully-sur Seulles (séjour scolaires 2025/2026)	510 €
	FC Thaon Bretteville Le Fresne	19 500 €
	La Conquérante de Thaon (groupement colombophilie du Calvados)	300 €
	Pétanque Pontseuloise	70 €
	Société de Chasse St Hubert	130 €
	Tennis Club de Creully-sur-Seulles	320 €
	Thaon Creully Tennis de Table	1 020 €
	Thaon Musiques Actuelles	1 100 €
	UNC Thaon	500 €
	Fondation du Patrimoine	200 €
Fédération Familles Rurales du Calvados (pour RPE)	2 000 €	
657363	C.C.A.S. de THAON	15 000 €
657364	Ecole Yvonne Guégan de Thaon : coopérative	7 590 €

**Attribution d'une subvention aux élèves du collège de Creully pour le séjour scolaire au SKI 2025/2026**

Considérant la liste des enfants de Thaon inscrits au séjour au SKI organisé par le Collège de Creully, sur l'année scolaire 2025/2026, le Conseil Municipal :

- ✓ décide à l'unanimité d'accorder, sans condition de ressources, une participation financière de 30 € par enfant aux 17 familles inscrites sur la liste fournie par le collège de Creully-sur-Seulles, jointe à la présente délibération.
- ✓ précise que la dépense est inscrite sur le budget 2026.

**Vote du BUDGET 2026 et fongibilité des crédits.**

Monsieur Jean VALENTIN présente le Budget 2026 étudié par la Commission Finances.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 : « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Vu la présentation du budget 2026,

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	192 027,00	682 918,98
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	332 721,92	21 637,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		179 807,06	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	704 555,98	704 555,98
		+	+
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 103 267,22	1 665 908,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	437 359,22
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 103 267,22	2 103 267,22
		+	+
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>2 807 823,20</b>	<b>2 807 823,20</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Budget 2026 présenté,
- précise que ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans vote formel sur les chapitres.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le code de la commande publique,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin public pour l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

#### **Liste unique :**

Membres titulaires (3) :

- ✓ M. Arnauld de RUDDER
- ✓ M. Jean VALENTIN
- ✓ M. Emmanuel GOSSIEAUX

Membres suppléants (3) :

- ✓ M. Benoît THOMASSE
- ✓ M. Frédéric PILARD
- ✓ M. Martin HUREL

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

### **Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Vu le code de la commande publique,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public (CDSP) d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public (CDSP) et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public (CDSP) doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin public pour l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

**Liste unique :**

Membres titulaires (3) :

- ✓ M. Arnauld de RUDDER
- ✓ M. Jean VALENTIN
- ✓ M. Emmanuel GOSSIEAUX

Membres suppléants (3) :

- ✓ M. Benoît THOMASSE
- ✓ M. Frédéric PILARD
- ✓ M. Martin HUREL

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

**Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs de Thaon.**

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, qui précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de Thaon.

Le Président est de droit, le Maire.

La commission est constituée de six titulaires et de six suppléants, désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Calvados, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit la liste qui sera présentée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Calvados :

Nom - Prénom	Adresse	Imposition Directe Locale
BLIN Benoit	6 rue du Bigard 14610 THAON	TF CFE
BONAMY Isabelle	7 allée des Meuniers 14610 THAON	TF
BOUSQUET Thomas	2 rue du Fresne 14610 THAON	CFE
De RUDDER Arnaud	Le Château, rue de Barbières 14610 THAON	TF
DUVAL Hervé	Chemin dit du Fresne 14610 THAON	CFE
EUGENE Romuald	10 rue Abbé Pinçon 14610 THAON	TF
GOSSIEAUX Emmanuel	13 allée des Tailleurs de Pierre 14610 THAON	TF
HUREL Martin	Lieu-dit Le Vieux Moulin – La Vallée 14610 THAON	TF
JARRY Denis	14 rue de la Petite Haie 14610 THAON	TF
JULIEN Anne	4 rue de Barbières 14610 THAON	CFE
KERGUENO Sonia	8 rue du Bigard 14610 THAON	TF
LAURENT Coraline	8 rue de la Petite Haie 14610 THAON	TF
LAURENT Jean-Louis	16 rue de Bombanville 14610 THAON	THRS
LE MASSON Michèle	5 Grande Rue 14610 THAON	TF
LECARPENTIER Arnaud	6 rue du Grenier à Grain 14610 THAON	TF
LETELLIER Guy	49 avenue Foch 75015 PARIS	THRS
LETELLIER Ségolène	9 rue de Bombanville 14610 THAON	TF
MARGUERITE Michel	Hameau de Barbières 14610 THAON	TF CFE
ODON Marion	25 rue Marie Curie 14610 THAON	TF
PASSELERGUE Christophe	3 Place Louis XIV 14610 THAON	CFE
PILARD Julie	6 rue de Barbières 14610 THAON	CFE
PRIEUX Sophie	25 rue Léon Boitard 14610 THAON	TF
THOMASSE Benoît	2 bis rue des Jardinets 14610 THAON	TF
VALENTIN Jean	19 rue Abbé Pinçon 14610 THAON	TF

**Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant, pour permettre un avancement de grade :

- Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 11 h / 35

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires (11 / 35), **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026** :

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,**

Filière : Technique :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

**Grade : Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

– ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Tableau des emplois permanents au 01/06/2026 :

Grade	Ancien effectif des emplois		Effectif des emplois au 01/06/2026	
	temps complet	temps non complet	temps complet	temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs				
Adjoint administratif	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0
Total du cadre d'emplois	3	1	3	1
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux				
Rédacteur	0	0	0	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0
Total du cadre d'emplois	2	0	2	0
<b>Filière Administrative</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>Filière Technique</b>				
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux				
Adjoint technique territorial	0	6	0	6
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	2	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2	0
Total du cadre d'emplois	4	7	4	8
<b>Filière Technique</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
<b>Filière Médico-Sociale</b>				
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0
Total du cadre d'emplois	2	0	2	0
<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Filière Culturelle</b>				
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine				
Adjoint du patrimoine	0	1	0	1
Total du cadre d'emplois	0	1	0	1
<b>Filière Culturelle</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>10</b>

#### Tirage au sort des jurés d'assises 2027

La liste annuelle du jury d'assises 2027 est dressée, au cours du deuxième semestre 2026, par une commission présidée au siège de la cour d'assises par le premier président de la cour d'appel.

Cette opération est précédée par l'établissement, au niveau communal (ou intercommunal), de listes préparatoires résultant d'un tirage au sort effectué à partir des listes électorales.

Conformément aux articles 261 et 261-1 du Code de procédure pénale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à ce tirage sort.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 31/03/2026, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 3 noms qui seront communiqués au greffe de la Cour d'Assises de Caen pour figurer sur les listes préparatoires du jury criminel 2027.

#### Questions diverses

#### Commission de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal :

La composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal. Deux listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges + 1 suppléant

- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste + 1 suppléant.

Les membres sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de six an, alignée sur la durée du mandat de conseiller municipal.

La liste des conseillers municipaux proposée à Monsieur le Préfet du Calvados est composée comme suit :

1 <sup>ère</sup> liste	titulaires	Mme Christiane LAVILLE
		M. Benoît THOMASSE
		Mme Laetitia FAUTRAS
	suppléant	M. Denis JARRY
2 <sup>ème</sup> liste	titulaires	Mme Isabelle BONAMY
		M. Emmanuel GOSSIEAUX
	suppléant	M. Jean-Pierre ISABEL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-et-deux heures quarante-cinq minutes.